



Demande de Transfert de Propriété

Je certifie que j'ai vendu l'animal nommé:

Nom:	Enregistrement #
-------------	-------------------------

à:

Nom de l'acheteur:	Numéro CAHR:	
Adresse:		
Ville:	Province	Code Postal

en date du:

Mois	Jour	Année
-------------	-------------	--------------

Signature du ou des vendeurs ou Représentant autorisé:

Signature(s)		
Nom (lettre moulée)	Numéro CAHR	
Adresse		
Ville	Province	Code postal

INSTRUCTIONS POUR LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Selon la Loi sur la généalogie des animaux, le vendeur doit fournir à l'acheteur le certificat d'enregistrement dûment transféré dans les six mois suivant la date de la vente (Article 64 - section 'j') qui dit, "Nul ne doit: (j) sans déclaration expresse que l'enregistrement, l'identification ou la reconnaissance du statut de race pure de l'animal a été effectué à l'étranger et que l'animal ne sera pas enregistré ou identifié au Canada par la personne, vendre comme étant un animal enregistré ou identifié, ou admissible à l'être, ou comme un animal de race pure tout animal sans fournir à l'acheteur dans les six mois suivant la vente un certificat d'enregistrement ou d'identification dûment transféré."

- La demande doit être complètement remplie (à l'encre) par le vendeur ou son représentant autorisé.
- La demande doit être signée par le vendeur ou son représentant autorisé et toutes les signatures doivent être en encre. Les signatures en lettres carrées ne sont pas acceptables. Pour les propriétaires multiples, tous les propriétaires doivent signer.
- Le certificat d'enregistrement original doit accompagner cette demande et le tout doit être envoyé au Canadian Arabian Horse Registry avec les frais courants.

CE FORMULAIRE N'EST PAS REQUIS SI LA SECTION "TRANSFERT" À L'ENDOS DU CERTIFICAT ORIGINAL EST COMPLÈTEMENT REMPLIE.